

Mandat du service cantonal Terre Nouvelle (TN)

« Le service cantonal Terre Nouvelle coordonne, soutient et développe les activités des lieux d’Eglise et des régions en faveur des œuvres de missions et d’entraide (DM-échange et mission, Entraide protestante Suisse, Pain Pour le Prochain).

Il soutient les animateurs régionaux et collabore avec les œuvres de mission et d’entraide ainsi qu’avec les responsables cantonaux des autres Eglises romandes. »

RE art. 89

Liste des activités entrant dans le mandat confié au service par le Conseil synodal:

- Participer à l’élaboration des objectifs généraux de l’EERV.
- Etre porteur de la dimension Terre Nouvelle dans l’EERV, dans ses dimensions théologique et ecclésiologique, du rayonnement Terre Nouvelle dans le canton, et de la dimension financière Terre Nouvelle dans l’EERV.
- Mettre en œuvre et veiller à la mise en application de la politique de l’EERV dans le domaine de Terre Nouvelle.
- Proposer au Conseil synodal des actions et mesures en réponse à ces besoins.
- Affirmer et promouvoir la loyauté vis-à-vis de TN dans l’EERV, particulièrement dans les paroisses et les régions.
- Avec les lieux d’Eglise et les publics potentiels, réfléchir à la mission de l’Eglise, évaluer les besoins et prévoir les évolutions dans ce domaine.
- Accompagner le travail de l’animateur-trice cantonal-e.

- Veiller à une ouverture œcuménique et interreligieuse des activités TN.
- Ratifier la charte des animateurs TN et en assurer le suivi.
- Former les ATN régionaux et paroissiaux
- Veiller à la visibilité de TN: prévoir occasionnellement des rassemblements, fêtes, etc.
- Veiller à la dimension ecclésiale de divers camps et voyages sous label Terre Nouvelle.
- Proposer le montant de la cible annuelle vaudoise, adoptée par le Synode en annexe du budget cantonal.
- Assurer le suivi et la stimulation de la recherche de fonds.
- Désigner huit des membres de la délégation vaudoise au Synode missionnaire.
- S'assurer des relais sur le terrain entre l'EERV et les Œuvres.
- Représenter TN-Vaud lors de rencontres avec des partenaires romands et étrangers.
- Accompagner les envoyés vaudois du DM (au départ, pendant le séjour, au retour), en concertation avec le DM. Il s'assure de la présence d'un représentant de l'EERV lors des cultes d'envoi.
- Participer à la gestion de fonds conformément à la directive du Conseil synodal sur les fonds.

Le Conseil synodal, sur la base des propositions du conseil, fixera les objectifs de législature confiés au service.

Le Conseil synodal se réserve la possibilité de confier des mandats particuliers.

Le Conseil synodal, le 30 septembre 2014